



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECTORAT
DIVISION DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

**Le Recteur de la région académique Pays de la Loire
Recteur de l'académie de Nantes
Chancelier des universités**

Vu le chapitre IV du titre 1er du livre IX du Code de l'Éducation relatif aux dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés et notamment les articles R 914 - 33, R 914 - 34 et R 914 - 35 ;
Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
Vu le procès-verbal du jury établi le 11 juin 2026.

ARTICLE 1

ARRÊTÉ

Les professeurs de lycée professionnel stagiaires de l'enseignement privé dont les noms suivent, évalués selon les modalités de l'arrêté du 22 décembre 2014, session de juin 2026, sont autorisés à effectuer une deuxième et dernière année de stage :

ANGLAIS-LETTRES

Monsieur David

ROUGEON

né le 23/10/1975

ARTICLE 2

Cet arrêté sera publié sur le site de l'académie de Nantes

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de NANTES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 22 juin 2026.

Raphaël MULLER